

La Région wallonne doit améliorer son système de contrôle et de sanction des avions trop bruyants

Alors que quelques indemnités pour des riverains de Bierset continuent à être octroyées, un arrêt de la cour d'appel donne six mois à la Région wallonne pour corser son régime des sanctions pour les avions trop bruyants. *Article réservé aux abonnés*

La cour condamne une fois encore la Région à indemniser ou mieux indemniser sept riverains qui contestaient ce qu'on leur proposait.

Le Soir **Eric Renette**

Publié le 25/12/2024 à 15:03 Temps de lecture: 1 min

En septembre dernier, la cour d'appel a rendu un nouvel arrêt concernant le long règlement des litiges juridiques entre les riverains de l'aéroport de Liège et la Région wallonne qui chapeaute les aéroports wallons. Dans un premier temps, la cour condamne une fois encore la Région à indemniser ou mieux indemniser sept riverains qui contestaient ce qu'on leur proposait pour avoir subi les nuisances aéroportuaires entre 1998 et 2004 (désaccord sur la valeur de rachat des maisons, etc.). Ce sont donc 396.242,97 euros qui vont s'ajouter aux 51 millions déjà alloués en indemnités.

L'arrêt de la cour d'appel, surtout, donne six mois à la Région wallonne pour « produire la preuve de la mise en place d'un système effectif de contrôle et de sanction du non-respect des normes de bruit, ce qui implique de produire la preuve : de la révision de la localisation des sonomètres de manière qu'ils permettent de constater l'ensemble des dépassements susceptibles de se produire au sein de chaque zone de bruit ; de la suppression de l'exigence relative aux deux sonomètres et de la prise en compte d'une marge d'erreur de 2 dB ». Cette condamnation s'assortit d'une astreinte de 5.000 euros par jour de retard avec un plafond de 2 millions d'euros. Ce qui reste très théorique, pour l'instant, puisque l'arrêt du 19 septembre n'a pas encore été signifié à la Région wallonne. En revanche, le gouvernement wallon avait inscrit le sujet à son ordre du jour jeudi dernier.

Un système de sanction attendu depuis 2004

Ce n'est pas la première fois que des critiques sont faites contre ce système qui est supposé permettre d'appliquer des sanctions aux avions qui dépassent les normes de bruit en atterrissant ou décollant des aéroports de Liège ou de Charleroi. Sujet sensible de nuit, bien évidemment. Le décret « bruit » de la Région wallonne date de 2004 et prévoit la mise en place de ces sanctions... mais il n'avait pas été activé jusqu'à ce que l'arrêt de la cour d'appel de Bruxelles, en 2017, donne six mois à la Région pour le rendre efficient. Ce que le ministre en charge des Aéroports a fait en... 2019. A cette époque, il reconnaissait qu'« aucune sanction n'avait été infligée entre 2004 et le 26 avril 2019. Aucun arrêté de localisation des sonomètres fixes n'était adopté, rendant par là même inopérant le dispositif de sanctions mis en place ».

Pour certains riverains, ceci illustre une nouvelle fois la mauvaise volonté de la Région de mettre en place ces sanctions qui punissent les dépassements sonores, préférant garantir la tranquillité des compagnies aériennes clientes des pistes wallonnes en leur accordant une certaine tolérance aux dépassements. Ils reprochaient, notamment, à la Région d'avoir situé des sonomètres uniquement

dans les zones couvertes par le plan d'exposition au bruit (les zones A, B, C, D...) et pas en dehors où les dépassements sont également possibles/probables. Par ailleurs la Région se basait sur des dépassements vérifiés par deux sonomètres, distants l'un de l'autre, un principe contesté par les riverains. Enfin, ces derniers dénoncent également une tolérance de dépassement des normes de 2dB pour prendre en compte les effets du vent ou autres sources de bruits parallèles à ceux enregistrés par les sonomètres. C'est donc tout ce système que la cour d'appel demande de consolider et de mettre effectivement en place sous peine d'astreinte. À la Région, même si on se voit encore forcé d'agir par la justice, on assure qu'une fois ces deux éléments implantés, c'est tout le système qui sera enfin validé. Après avoir protégé les compagnies aériennes et gagné du temps depuis 2004, souligneront les riverains...

Aéroports wallons: il faut revoir les sanctions des avions trop bruyants

Recommandation au gouvernement wallon : rendre plus effectif, en le modifiant, le décret punissant les dépassements de bruit par les compagnies aériennes. Un décret initié en 2004 mais qui n'est appliqué que depuis 2019.

Eric Renette

Publié le **12/11/2021** à 18:53 Temps de lecture: 3 min

Près de vingt ans plus tard, on devrait peut-être enfin voir des sanctions efficaces contre les débordements sonores des avions qui fréquentent les aéroports wallons. Une des premières recommandations du « groupe de travail technique chargé d'évaluer les nuisances sonores et d'identifier des pistes permettant de les limiter », créé en octobre 2020, vise en effet à revoir un arrêté du gouvernement wallon de 2004 afin d'y supprimer le système d'avertissement des compagnies aériennes (en gros, les débordements sonores faisaient l'objet d'avertissements plutôt que de réelles sanctions financières), d'adapter également le montant des sanctions, d'adapter le mécanisme de récidive et d'adapter techniquement les conditions de mesure. Pour rappel, actuellement, le principe théorique des sanctions oscille de 200 euros à 7.500 euros par dépassement des normes mais avec une série d'accommodements (pourcentage des dépassements, répartition de ceux-ci, tolérance pour dix dépassements des normes de 3 décibels par jour et par aéroport...).

Ces propositions d'adaptations, dont le gouvernement wallon a pu prendre connaissance ce vendredi, proviennent d'un groupe de travail composé de représentants des différents « officiels » du secteur aérien en Wallonie : cabinet du ministre Crucke, du service public wallon, de la société wallonne des aéroports (Sowaer), des sociétés qui gèrent les deux aéroports et de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires en Région wallonne (Acnaw). Aucun représentant des associations de riverains, donc.

Le rapport devrait encore faire l'objet d'études complémentaires avant, éventuellement, que l'exécutif wallon les fasse siennes et présente ses décisions de nouveau décret aux riverains et communes riveraines des aéroports wallons, dont celui de Liège avec ses nombreux vols nocturnes. Les compléments d'information proposés portent sur la comparaison avec les systèmes de sanctions administratives appliqués pour des aéroports comparables à l'étranger

(système, montant des amendes, récidive). Ils devaient être présentés fin octobre mais, visiblement, ils ne sont pas encore disponibles.

Parallèlement à l'évaluation du système des sanctions administratives, le rapport préconise encore l'étude des décollages de la piste 04 de l'aéroport de Liège (décollage dans le sens inverse de l'habitude, soit 30 % des décollages) afin d'imaginer un virage à droite permettant un gain de temps et de carburant pour les avions filant vers le sud. C'est le contrôleur du ciel Skeyes qui est chargé de mener cette étude. Enfin, le rapport souligne aussi l'intérêt de réaliser un nouveau plafond de points pour les normes de nuisances calculées à l'aéroport de Charleroi.

Projet de réforme

Toutes ces données devraient être intégrées dans un projet de réforme de l'« arrêté sanctions » et du système de quota de bruit que le ministre Crucke devrait présenter au cours du premier trimestre 2022.

Les prochains travaux d'étude du groupe de travail sont également annoncés : analyse de la possibilité de déplacer, ou de supprimer, les appareils les plus bruyants à des heures moins problématiques et l'évaluation des réseaux de sonomètres. Ce sont 2 dossiers réclamés de longue date par les riverains.

Pour rappel, le décret bruit de la Région wallonne date de 2004... mais il n'avait pas été activé. Jusqu'à ce que l'arrêt de la cour d'appel de Bruxelles, en 2017, ne donne 6 mois à la Région pour le rendre efficient. Ce que le ministre en charge des aéroports a fait en... 2019, modifiant certains critères (et renvoyant, par exemple, l'autorité administrative des sanctions au service public de Wallonie plutôt qu'à son cabinet). C'est dans la foulée de l'activation de ce décret sanction que le « groupe de travail technique » a été créé en 2020 et qu'il vient de livrer son premier rapport.